

DECRET N° 85-56 du 21 Février 1985

modifiant le décret N°78-342 du 14
décembre 1978 portant mise à la
retraite du Camarade Cyprien AINADOU,
Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1973 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 78-342 du 14 décembre 1978 portant mise à la retraite du Camarade Cyprien AINADOU, Magistrat, notamment son article 1er,

SUR rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Février 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Le décret N° 78-342 du 14 décembre 1978 portant mise à la retraite du Camarade Cyprien AINADOU, Magistrat, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 1er. - Le Camarade AINADOU Cyprien, Magistrat, Président de la Cour Suprême à Cotonou, servant dans l'Administration depuis le 19 Décembre 1943, né en 1922 et atteint par la limite d'âge de 55 ans est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1979,

LIRE

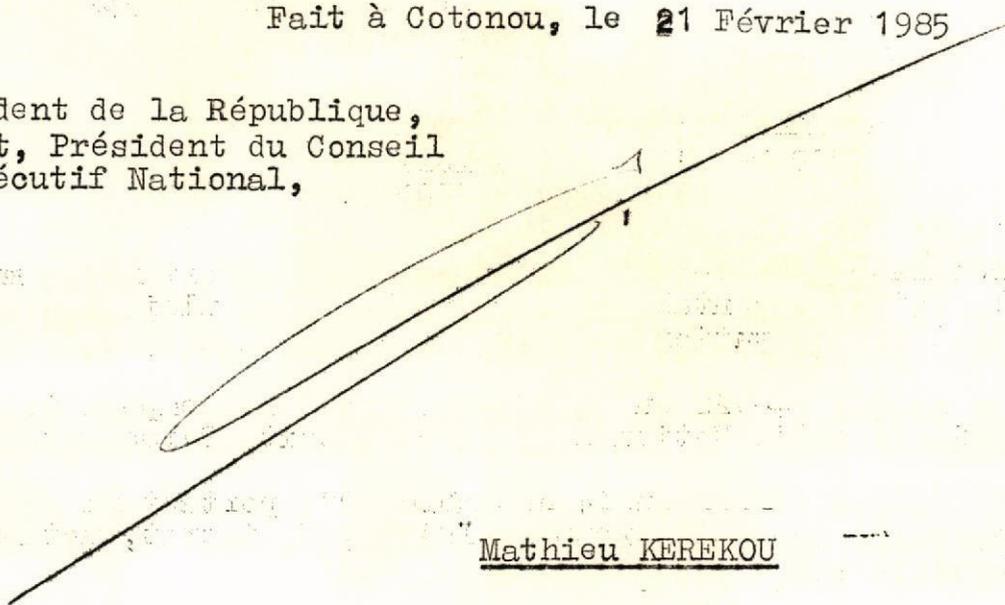
Article 1er. - Le Camarade AINADOU, Magistrat, Président de la Cour Suprême à Cotonou, engagé dans la Fonction Publique depuis le 19 Décembre 1943 et ayant atteint la limite de la durée de 30 ans de service le 1er janvier 1979 déduction faite des interruptions, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1979.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 21 Février 1985

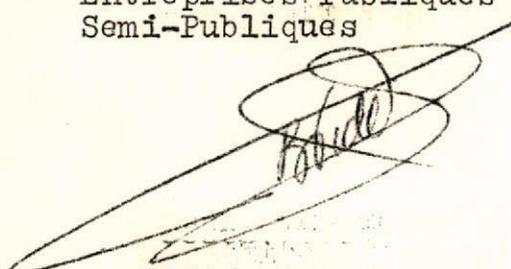
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Didier DASSI



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 CP/ANR 4 CPC 6 SA/CC/PRPB SG/CEN 4 SPD 2
MJIEPSP ET DAFA/MJIEPSP 12 MFE 4 Autres Ministères 13 Préfets 6
DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 DB-
DCF-DSDV-DTCP-DI 20 CSM 2 DGPE/MTAS 4 BCP 1 BN-DAN-UNB-FASJEP-8
INTERESSE 1 JORPB 1.-